



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition spéciale

N° SPEC-2018-01

JANVIER 2018

SOMMAIRE

ARRETE DU PREFET

✓ Arrêté n°2018/01 du 2 janvier 2018	Arrêté portant modification du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan	Page 3
---	---	--------

ARRETE DU PREFET

✓Arrêté n°2018/01 du 2 janvier 2018

Arrêté portant portant modification du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1424-4 et R1424-42 ; Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale d'urgence et aux transports sanitaires ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2014 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2016 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan,

Vu l'avis du comité technique du SDIS en date du 1er décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du SDIS en date du 22 décembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

- Article 1 : Le règlement opérationnel du SDIS du Morbihan adopté le 1^{er} avril 2016 est modifié.
- Article 2 : Le règlement opérationnel est complété par une annexe n°4 relative aux effectifs nominaux et minimum jointe au présent arrêté.
- Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS du Morbihan.
- Article 4 : Madame la directrice de cabinet du préfet, Mesdames et Messieurs les sous-préfets et les maires, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 2 janvier 2018,

Le Préfet,

Raymond LE DEUN.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe nº4

Effectifs nominaux et minimum

Pour les différentes missions réalisées par les sapeurs-pompiers, il est défini :

- un effectif « **nominal** » qui correspond à l'effectif « règlementaire » pour effectuer la mission en quantité et en qualité ;
- un effectif « **minimal** » qui permet l'engagement de l'engin en cas de carence d'une partie de l'équipage. Dans ce cas, l'engin doit être « doublonné » par un engin d'un autre centre de secours. En dessous de ce seuil, le centre ne sera pas sollicité.

Il est à noter que le chef de salle du CTA-CODIS (Centre de Traitement de l'Alerte – Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) a toute latitude, en fonction des informations en sa possession, pour modifier le départ type ou engager tout moyen de secours avec un effectif incomplet (donc inférieur à l'effectif minimum) si la notion de sauvetage est connue.

1. Missions de secours à personne (SAP)

Engin	Mission	Effectif nominal	Effectif minimum	Fonction engin	Effectif nominal	Effectif minimum	Qualification souhaitable		
					Chef d'agrès	1	0	CA SAP	
VSAV SAP	3 2	2	Conducteur	1	1	COND VL + EQ SAP			
							Equipier	1	1

Tout départ de secours à personnes qui fait l'objet d'un engagement du centre de 1^{er} appel en prompt secours à 2 sera doublonné par un VSAV complet du centre de 2^{ème} appel.

N.B: possibilité pour certains CIS d'avoir un $2^{\grave{e}me}$ équipier qui nécessite d'être affecté sur la feuille de garde.

2. Missions de lutte contre les incendies (INC)

Engin	Mission	Effectif nominal	Effectif minimum	Fonction engin	Effectif nominal	Effectif minimum	Qualification souhaitable	
	EDT* INC	INC 6			Chef d'agrès	1	1	CA INC
FPT*			4	Conducteur	1	1	COND EP + EQ INC	
	1.10				Chef d'équipe	2	1	CE INC
					Equipier	2	1	EQ INC

^{* :} FPT, CCR, FPTSR, FPTL, FPTLHR

Un équipage engagé avec un effectif minimum sera doublonné par un second fourgon complet.

3. Opérations diverses (DIV)

Engin	Mission	Effectif nominal	Effectif minimum	Fonction engin	Effectif nominal	Effectif minimum	Qualification souhaitable
VTU DIV	DIV 2	2	Chef d'agrès	1	1	CA DIV	
			Equipier	1	1	EQ DIV	

La fonction conducteur peut être assurée par le chef d'agrès ou par l'équipier.

4. Paramétrage des missions pour accident de la circulation

Lors des accidents de circulation, le SDIS peut être amené à engager en complément des moyens SAP, un moyen de balisage et/ou un moyen de secours routier. Il convient de dissocier les missions de **balisage** de celles de **secours routiers** qui comprennent entre autres les actions de protection incendie, de calage, désincarcération.

Engin	Mission	Effectif nominal	Effectif minimum	Fonction engin	Effectif nominal	Effectif minimum	Qualification souhaitable
	Secours VSR routiers			Chef d'agrès	1	1	CA SR
VSR		3	3	Conducteur	1	1	COND + EQ SR
				Equipier	1	1	EQ SR
				Chef d'agrès	1	1	CA SR
FDTCD	Secours routiers	4	3	Conducteur	1	1	COND + EQ SR
				Equipier	2	1	EQ SR

Engin	Mission	Effectif nominal	Effectif minimum	Fonction engin	Effectif nominal	Effectif minimum	Qualification souhaitable
VTUS*	Balisage 2	2	2	Chef d'agrès	1	1	① CA SR ② CA DIV
V105*		e 2	2	Conducteur	1	1	① COND + EQ SR ② COND + EQ DIV

Pour les missions de balisage, en l'absence de VTUS, il pourra être déclenché un VSR ou FPTSR armé conformément à la mission « secours routier ».

5. Paramétrage des engins de lutte contre les feux d'espace naturel (FEN)

Engin	Mission	Effectif nominal	Effectif minimum	Fonction engin	Effectif nominal	Effectif minimum	Qualification souhaitable		
CCF* FEN						Chef d'agrès	1	1	CA FDF
	4	3	Conducteur	1	1	COND TT + EQ FDF			
						Equipier	2	1	EQ FDF

^{*:} CCF, CCFS, CCR

Un équipage engagé avec un effectif minimum sera doublonné par un second CCF complet.

6. Cas des îles d'Arz, Hoëdic et Houat

Au vu des effectifs dans les CIS Arz, Hoëdic et Houat, il n'a pas été mis en place une gestion individuelle des effectifs. Afin de mobiliser les secours, le CTA-CODIS déclenchera un appel général lors des interventions.

7. Paramétrage des équipes spécialisées, engins spéciaux et lots

Les règlements d'emploi des spécialités définissent les modalités d'engagement de celles-ci. Les engins de spécialités doivent pouvoir être proposés à l'engagement même si le nombre de spécialistes au moment de la recherche n'est pas compatible avec le départ en intervention. Ceci afin d'engager, dans un 1^{er} temps, le moyen de spécialité le plus proche et dans un second temps de réaliser une recherche élargie de spécialistes.

Le paramétrage des engins spéciaux et lots intègre autant la spécificité de ces moyens que les vecteurs qu'ils soient tracteurs ou porteurs.